



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Réaménagement de la RD 232 entre DETTWILLER et PRINTZHEIM - Acquisitions foncières

Rapport n° CP/2011/311

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires au réaménagement de la RD 232 et à la réalisation par les communes d'une piste cyclable entre DETTWILLER et PRINTZHEIM sur le territoire des dites communes.

Le réaménagement de la Route Départementale n°232 entre DETTWILLER et PRINTZHEIM est nécessaire au vu des risques potentiels de cette voie, et notamment en raison de l'absence d'accotements, de l'état de la chaussée et son étroitesse, rendant difficile le croisement des véhicules (en particulier celui des PL et véhicules agricoles), sachant par ailleurs que cette route est également empruntée par les transports scolaires.

Cette opération implique, l'acquisition de parcelles de terrain par le Département du Bas-Rhin, d'une superficie totale de 103,13 ares dont 46,78 ares pour la réalisation d'une piste cyclable, sous maîtrise d'ouvrage communale.

En outre, le département, dans le cadre des discussions avec les propriétaires, s'est engagé à préfinancer pour le compte des communes, l'acquisition foncière des terrains d'emprise d'une future piste cyclable, dont les travaux seront réalisés par les communes, conformément aux délibérations des conseils municipaux du 21 février 2008 pour PRINTZHEIM et du 29 février 2008 pour GOTTESHEIM.

A terme, les terrains seront donc revendus aux communes au prix d'achat, et conformément aux prix Domaines. Une convention formalisant les principes de cette rétrocession sera proposée aux communes.

Pour l'achat des terrains impactés par l'opération routière, toutes les promesses de ventes ont été signées et les actes de vente peuvent maintenant être formalisés.

Conformément à l'estimation qui a été faite par France Domaine, la valeur vénale des terrains et autres indemnités accessoires ont été fixées comme suit :

- Indemnité principale pour perte de terrain sur GOTTESHEIM et PRINTZHEIM
 $50,00 \text{ €} \times 103,13 \text{ a} = 5\,156,50 \text{ €}$
- Indemnité pour perte de revenus et de fumures :
 - Commune de GOTTESHEIM
 $(58,96 \text{ €/a} + 5,00 \text{ €/a}) \times 68,75 \text{ a} = 4\,397,25 \text{ €}$
 - Commune de PRINTZHEIM
 $(49,12 \text{ €/a} + 5,00 \text{ €/a}) \times 34,38 \text{ a} = 1\,860,65 \text{ €}$
- Indemnité pour perte de récoltes et pour occupation temporaire :
Selon barème de la Chambre d'Agriculture

- Indemnité pour perte de boisement et arbres fruitiers :
Selon expertise de l'Homme de l'Art
- Indemnité pour déplacement de clôture :
Selon devis

Soit au total : **11 414,40 €**

Les indemnités mentionnées ci-dessus pourront être réévaluées chaque année selon l'évolution du barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

La formalisation des actes permettra au Département d'être juridiquement propriétaire des terrains, et d'en avoir la jouissance pour enclencher les travaux selon le planning de l'opération.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	310 000,00 €	297 180,00 €	11 414,40 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'acquérir les parcelles de terrain nécessaires au réaménagement de la RD 232 sur le territoire des communes de GOTTESHEIM et PRINTZHEIM, d'une superficie totale de 103,13 ares dont 46,78 ares pour la réalisation d'une piste cyclable, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité de 11 414,40 €

- approuve le principe de préfinancement par le Conseil Général des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la piste cyclable sur les communes de GOTTESHEIM et PRINTZHEIM

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne Monsieur Alfred BECKER, vice président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL